

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 16
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

- Voix pour : 20
- Abstention : 1

(Sébastien JAVOGUES)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, G. SUATON, P. VIDONNE, C. PEGUET J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT et G. GAUTHIER

Procurations : MM. B. MARQUET à É. BOUCHET, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. MEYNET à N. SEMLAL et S. ROUGET à André PUGIN

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. André PUGIN

2024DELIB057 CESSION DU FONCIER ET BÂTIMENTS DE LA GENDARMERIE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE

3.2 Aliénations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants, L.2131-11 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 10 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Arve et Salève (ARVE & SALÈVE), dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 ;

Vu le plan d'état parcellaire du 7 mai 2024 établi par la SARL DAGRON-DELAVOET, géomètre expert ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes Ave et Salève pour construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'État pour les besoins de la gendarmerie nationale ;

Considérant les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie portés par la Communauté de communes Ave et Salève ;

Considérant que la gendarmerie actuelle est construite sur la parcelle cadastrée Section C n°832 sise 30 route de Cry, d'une surface d'environ 5 204 m², propriété de la commune de Reignier-Ésery, constituée :

- d'un tènement immobilier bâti d'une contenance d'environ 1 830 m², à prendre sous partie du n°C 832 lieudit "La Ranche", d'une plus grande contenance ;
- d'un tènement immobilier bâti et non bâti d'une contenance d'environ 2 120 m², à prendre sous partie du n°C 832 lieudit "La Ranche", d'une plus grande contenance ;

Considérant que les biens ont été mis à disposition par la Commune à l'État pour les besoins de la Gendarmerie (locaux administratifs et logements) dans le cadre d'un bail sous seings privés, d'une durée de 9 ans ayant commencé à courir le 1^{er} novembre 2015 pour se terminer le 31 octobre 2024 et au terme duquel la Communauté de Communes ARVE & SALÈVE reprendra les conditions du bail actuel et fera son affaire de sa continuation par la conclusion d'un avenant avec l'État ;

Considérant qu'à l'achèvement de la construction en cours de la gendarmerie, un nouveau bail de location doit être conclu pour mettre à disposition les biens par ARVE & SALÈVE à l'État pour les besoins de la Gendarmerie Nationale ;

Considérant que l'État exige un bail unique pour la location des biens mis à disposition de la Gendarmerie Nationale (notamment locaux administratifs, logements, parking) ;

Considérant le projet d'ARVE & SALÈVE de créer un espace destiné à accueillir des services et associations solidaires œuvrant pour les habitants du Territoire dans les locaux administratifs de l'actuelle gendarmerie ;

Considérant l'accord de cession par la commune à ARVE & SALÈVE de l'ensemble des tènements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux services, ainsi que l'extension du périmètre nécessaire pour accueillir cet effet ;

Considérant l'accord de cession par la commune à ARVE & SALÈVE de la parcelle 832a de 1 935 m² à prendre dans la parcelle d'origine cadastrée C832 (partie A du plan d'état parcellaire du 7 mai 2024) au prix des domaines majoré de 15 % soit 388 125 € ;

Considérant l'accord entre la commune et ARVE & SALÈVE sur la cession des logements existants de la gendarmerie actuelle à ARVE & SALÈVE sur les tènements ci-après :

- parcelle 831a de 14 m² à prendre dans la parcelle d'origine cadastrée C831
- parcelle 832b de 1 893 m² à prendre dans la parcelle d'origine cadastrée C832 (partie B du plan d'état parcellaire du 7 mai 2024) au prix de 140 € le mètre carré, soit 266 980 €

Considérant l'accord entre la commune et ARVE & SALÈVE sur la cession de terrain nu inclus dans le tènement de la gendarmerie actuelle à ARVE & SALÈVE comme suit :

- parcelle 831b de 38 m² à prendre dans la parcelle d'origine cadastrée C831
- parcelle 832c de 1 376 m² à prendre dans la parcelle d'origine cadastrée C832 (partie C du plan d'état parcellaire du 7 mai 2024) au prix de 100 € le mètre carré, soit 141 400 € ;

Considérant qu'il convient au vu de la spécificité de chaque tènement proposé à la vente, de pratiquer un prix en adéquation avec les spécificités du tènement à céder à ARVE & SALÈVE :

- partie A du plan d'état parcellaire: au vu de l'utilité de service public que représente le tènement et du bâtiment dont les locaux pourront à terme être utilisés pour développer d'autres services à destination des habitants du Territoire, une fois libérés par la Gendarmerie, et ne nécessitant pas d'investissements majeurs ;
- partie B du plan d'état parcellaire : au vu des constructions déjà réalisées et des logements existants venant valoriser le tènement ;
- partie C du plan d'état parcellaire: tènement constitué seulement de terrains nus à distinguer de ce fait des 2 précédentes parties ;

Considérant l'accord entre la commune et ARVE & SALÈVE pour arrondir le prix global de cession de 796 505 € à 800 000 € ;

Considérant qu'à titre accessoire, les parties conviennent que l'ensemble des parcelles constituant des délaissés attenants à la voirie communale de la Route de l'Éculaz, et figurant de part et d'autre de la voie, en partie E du plan ci-annexé, nécessitent d'être maintenues dans le domaine public communal, et que par conséquent, ARVE & SALÈVE s'engage à rétrocéder à l'euro symbolique à la Commune, au vu du plan d'état parcellaire daté du 7 mai 2024, et ci-après détaillées :

Parcelle	Superficie	Parcelle	Superficie
831 e	424 m ²	943 a	480 m ²
673 b	9m ²	1403 a	0,2 a
673 c	47 m ²	1404 a	0,54 a
155 b	173 m ²	1405 a	6,04 a
156 b	131 m ²	412 a	1,43 a
157 a	375 m ²	3066 c	1,27 a
587 a	0,40 a	3578 b	4,65 a

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Autorise la cession de la parcelle cadastrée C 832 de 5 204 m² et d'une surface de 52 m² à prendre dans la parcelle cadastrée C 831 correspondant aux parcelles 831a et 831b, conformément à l'état parcellaire du 7 mai 2024 ci-annexé, à la communauté de communes Arve et Salève, pour un montant global de 800 000 euros, hors frais d'actes à charge de l'acquéreur ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes afférents en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir ;

Article 3 : Dit que les recettes seront imputées au budget communal, section investissement, chapitre 24.

Le Secrétaire de Séance

André PUGIN



Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **28 MAI 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le



ID : 074-217402205-20240521-2024DELIB057-DE